

DESCOGEF - EPREUVE DE DROIT DES AFFAIRES -Session 2009

(Durée : 2 heures)

L'épreuve comporte les trois sujets suivants à traiter obligatoirement:

Sujet I (5 points): Choisissez la bonne réponse parmi les affirmations suivantes en indiquant pour chaque chiffre la lettre correspondante :

- 1- Parmi les formes de sociétés suivantes, une seule n'est pas prévue par le droit OHADA:
 - a)- la société à action simplifiée
 - b)- la société en commandite simple
 - c)- la société en commandite par actions
- 2- Le règlement préventif est demandé par:
 - a)- les créanciers de l'entreprise
 - b)- le dirigeant de la société
 - c)- le Tribunal
- 3- Peut se constituer partie civile dans un procès pénal :
 - a)- le Ministère Public
 - b)- le Procureur de la République
 - c)- la victime du fait répréhensible
- 4- Le *factoring* fonctionne comme :
 - a)- le crédit-bail
 - b)- le crédit documentaire
 - c)- un mécanisme de recouvrement de créances
- 5- La saisine de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA:
 - a)- est exclusive de celle de la Cour de Cassation
 - b)- peut se cumuler avec celle de la Cour de Cassation
 - c)- intervient en première instance
- 6- La sanction prononcée en matière d'abus de biens sociaux relève:
 - a)- des conventions liant les parties concernées
 - b)- du droit pénal en vigueur dans l'Etat considéré
 - c)- des dispositions de l'OHADA
- 7- Les soultes peuvent être dégagées par:
 - a)- le commissaire aux comptes
 - b)- le commissaire à la fusion
 - c)- le commissaire aux apports
- 8 - En droit OHADA, la procédure d'alerte peut être déclenchée:
 - a)- en cas de survenance de plusieurs faits
 - b)- en cas de survenance d'un seul fait
 - c)- en cas de survenance de faits répétitifs
- 9- Le principe du double degré de juridiction désigne:
 - a)- la possibilité d'interjeter appel d'un premier jugement
 - b)- la séparation entre les juridictions de droit commun et d'exception
 - c)- la dualité entre les juridictions administratives et judiciaires
- 10)- Le Ministère Public :
 - a)- représente les intérêts des magistrats
 - b)- désigne les services entourant le Garde des Sceaux
 - c)- juge et représente les intérêts de la société

Sujet II (5 points) :

En vous fondant sur les dispositions du droit OHADA", faites le plan détaillé du sujet suivant :
"le rôle d'un expert comptable dans la prévention des difficultés de l'entreprise ".

Sujet III (10 points) :

M. Koffi est un ingénieur informatique. Depuis 2001, il est collaborateur dans le cabinet d'expertise comptable " la Bonne Gestion". Il retrouve deux ans plus tard deux anciens collègues Bouba et Malik avec qui il décide de s'associer pour développer son activité en créant une société à responsabilité limitée (SARL) dénommée LOGINFO dont il a été nommé gérant. Dans le cadre des diligences à accomplir pour la constitution de la SARL, il a fait apport de son fonds à la SARL LOGINFO ainsi créée, Bouba et Malik apportent chacun 30.000.000 FCFA en numéraire. Par ailleurs, Malik se propose de louer à la SARL un local commercial mieux situé, dans un immeuble appartenant à la société civile immobilière (SCI) "LE BON PLACEMENT", qu'il a constituée avec son épouse, mariée sous le régime de la communauté de biens.

1. En raison de sa situation familiale, il vous est demandé de dire quelles sont les formalités que Malik doit observer pour que son local commercial puisse représenter son apport.

La SARL LOGINFO se développe. Anani et Bellow doivent prochainement rejoindre la société et les perspectives de croissance sont telles que le changement de la forme juridique de la société est incontournable, celle-ci devant devenir une société anonyme. Vous êtes chargé du suivi juridique de cette opération.

2. Enumérez les opérations requises pour transformer la SARL LOGINFO en société anonyme.

La SARL LOGINFO est un fournisseur régulier et important de la société anonyme FAFA qui, connaissant des difficultés croissantes, a déposé son bilan. Le tribunal de commerce vient de lui notifier l'ouverture d'une période d'observation pour une durée de six (06) mois. L'administrateur désigné vient de signifier à la SARL LOGINFO son intention de poursuivre les contrats de fourniture en cours. M. Koffi s'en inquiète et vous demande votre avis.

3. Quelles seront les garanties de la SARL LOGINFO dans une telle perspective ?

M. Koffi souscrit pour le compte de la SARL LOGINFO un emprunt de 350.000.000 FCFA. Par un acte sous seing privé signé le même jour, la (SCI) "LE BON PLACEMENT", représentée par son gérant M. Malik, se porte caution solidaire de cet emprunt. Monsieur DIOP est le fondé de pouvoir qui a conclu les actes au nom de la banque. Saisi d'un doute, il se demande si le cautionnement qu'il a ainsi obtenu est valable.

4. Ses inquiétudes sont-elles fondées ?

La procédure collective engagée à l'égard de la société anonyme FAFA a révélé un passif important. En raison de son incurie, son gérant a été écarté de la gestion de son entreprise au profit de l'administrateur judiciaire.

5. Sa responsabilité personnelle étant engagée à raison de cette dette, encourt-il par ailleurs d'autres sanctions ?

Justifiez vos réponses

